

DEPARTEMENT
de la SAVOIE

ARRONDISSEMENT
d'ALBERTVILLE

CANTON
de GRESY-SUR- ISERE

COMMUNE DE CLERY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix sept
en exercice : 10	le 16 mai
Présents 09	le Conseil Municipal de la Commune de CLERY
Votants : 10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
N/Réf : 201705D16	sous la présidence de M. PALLUEL-LAFLEUR Frédéric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2017

Date d'affichage : 11 mai 2017

Secrétaire : M. BRAISAZ Jean-Pierre.

Présents : M. PALLUEL-LAFLEUR Frédéric, M. BLANDIN Patrice, M. GIRARD Jean, M. BIGUET-PETIT-JEAN Marcel, M. BIGUET-PETIT-JEAN Paul, M. SIBUET Ange, M. BRAISAZ Jean-Pierre, M. SIBUET Laurent, Mme VILLEMAGNE-RIVET Amandine.

Pouvoirs : Mme LOUZON Frédérique a donné pouvoir à M. PALLUEL-LAFLEUR Frédéric.

Absents :

Excusé :

OBJET : Instauration du Droit de Prémption Urbain dans les zones U et AU suite à l'approbation du P.L.U.

Le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions du code de l'urbanisme concernant le droit de préemption urbain (articles L 210.1, L 211.1 et suivants, L 213.1 et suivants, R 211.1 et suivants, R 213.1 et suivants).

Il expose que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser délimitées par ce plan.

Il présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la commune, afin de permettre, conformément aux dispositions de l'article L 300.1 du code de l'urbanisme :

- *la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,*
- *le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques,*
- *le développement des loisirs et du tourisme,*
- *la réalisation des équipements collectifs,*
- *la lutte contre l'insalubrité,*
- *la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels,*
- *la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement ci-dessus.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.**

Conformément au code de l'urbanisme et notamment aux articles R 211.3 et suivants, il sera adressé :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux- 344 avenue du Covet 73000 CHAMBERY,
- au Conseil Supérieur du Notariat – 60 boulevard La Tour Maubourg 75007 PARIS,
- à la Chambre Départementale des Notaires – Promery 74370 PRINGY,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry – place du Palais de Justice 73000 CHAMBERY,

- au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance de Chambéry – place du Palais de Justice –
73000 CHAMBERY,

Copie de la délibération accompagnée du plan de zonage du P.L.U précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

En cas de modification ou de révision du PLU, une copie du nouveau plan de zonage, précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux mêmes organismes.

Publicité :

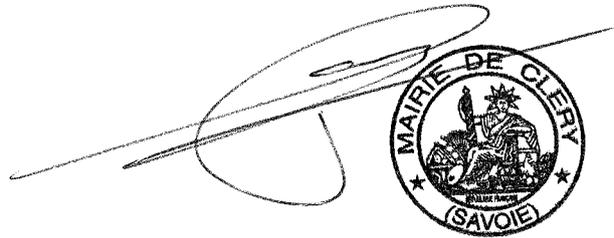
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention sous la rubrique « annonces légales » des deux journaux désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Savoie.

Notification :

Notification de la présente délibération accompagnée du plan sera faite à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
PALLUEL-LAFLEUR Frédéric



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300862-20170516-201705D16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2017

Publication : 18/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation